ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 172**

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après le mot :

« sénateur »,

insérer les mots :

« , un représentant au Parlement européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un parlementaire européen de saisir la Commission nationale de la vidéoprotection comme le prévoit déjà le présent projet de loi pour les députés et les sénateurs.